

# Convention

entre : Vélorution Périgourdine	
et (le partenaire) :	

#### Introduction

L'objet social de **Vélorution Périgourdine** est notamment de "promouvoir l'usage de la bicyclette comme moyen de locomotion sur Périgueux et son agglomération" et "de développer ou d'appuyer toute action de nature à en améliorer l'utilisation." Dans ce cadre, l'association tient un atelier d'auto-réparation, dont l'objectif principal est l'autonomisation des usagers dans l'entretien de leur vélo. Un objectif secondaire est de favoriser l'équipement en vélo du plus grand nombre.

La bicyclette étant un moyen de transport peu onéreux, elle est notamment utilisée par des personnes en situation de précarité. **Vélorution Périgourdine** souhaite favoriser l'accès au vélo pour ce public.

# Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de son objet social, **Vélorution Périgourdine** ouvre le bénéfice de son atelier participatif au plus grand nombre, en diminuant les obstacles à l'accès à ses activités pour les personnes en situation de précarité. À cette fin, elle propose aux usagers du partenaire de **bénéficier d'une réduction de 50 % sur ses tarifs pour s'équiper d'un vélo** (hors revente de matériel neuf) : cotisation, achat de vélo, gravage, ...

### Article 2 : Engagements de Vélorution périgourdine

**Vélorution Périgourdine** s'engage à accueillir les personnes orientées par le partenaire, porteuses d'un bon conforme au modèle *en annexe*, à accepter leur adhésion dans le cadre de ses statuts, et à leur faire bénéficier de la réduction tarifaire objet de la présente.

Comme pour tous ses membres, l'association s'engage à apporter, dans la mesure de ses moyens, l'assistance utile aux personnes dans la réparation et l'entretien par leurs soins de leur vélo.

Lors de l'achat d'un vélo, **Vélorution Périgourdine** accompagnera l'acheteur dans la remise en état de son acquisition, sans le faire à sa place. Aucune garantie n'est donnée sur le délai de remise en état du vélo, ni sur le nombre de séances de travail nécessaire.

Lors de l'achat d'un vélo, un rappel des équipements obligatoires pour rouler sur la voie publique sera fait à l'usager. Le vélo sera inscrit au Fichier National des Cycles Identifiés, et la prestation de gravage facturée au prix adhérent.

Vélorution Périgourdine ne s'engage en aucun cas à disposer en stock de vélos correspondant aux besoins de chaque bénéficiaire. L'association ne s'engage pas non plus à remettre en état des vélos pour le compte de l'usager et selon ses commandes.

## Article 3: Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage, avant d'orienter une personne vers l'atelier, à s'assurer de ses besoins et à lui expliquer en quoi l'atelier peut y répondre, mais aussi en quoi il ne le peut pas.

En particulier, le partenaire s'engage à expliquer au bénéficiaire le principe de l'adhésion à l'association, et le caractère participatif de l'atelier. Il rappellera systématiquement que l'atelier n'est pas un magasin de vélos. Pour délivrer ces explications, le partenaire pourra s'appuyer sur la notice en annexe.

Lorsqu'il oriente le bénéficiaire, le partenaire lui remet un bon daté, tamponné et signé. Ce bon est conforme au modèle *en annexe*.

Le bon mentionne l'identité du bénéficiaire et ses coordonnées, ainsi que le type de vélo prescrit. Un seul bon est émis pour chaque bénéficiaire : pour les familles, il convient de dresser autant de bons que de vélos souhaités.

Lors de la visite à l'atelier, il est recommandé de pouvoir s'exprimer en français ou d'être accompagné par un locuteur.

### Article 4 : Responsabilité du bénéficiaire

Il est rappelé que le bénéficiaire, en tant que membre de l'association, n'est pas un "consommateur", pas plus que l'association un "professionnel". À ce titre, les vélos vendus, comme les opérations de réparation qui y ont été faites, sont sous la responsabilité du bénéficiaire.

Lors de la vente, les équipements de sécurité obligatoires prévus par le code de la route seront complétés par **Vélorution Périgourdine**. Le bénéficiaire procédera à leur entretien et leur remplacement en tant que de besoin.

Le bénéficiaire pourra entretenir son vélo à l'atelier tant qu'il sera membre de l'association.

Le bénéficiaire prendra soin de son vélo, le gardera en sécurité et s'équipera d'un antivol adapté. En cas de vol, le bénéfice de la réduction sur un nouveau vélo n'est pas assuré. L'association se réserve le droit de refuser le bénéficie de la présente convention en cas de demandes récurrentes d'un même usager.

#### Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Il peut y être mis fin à tout moment, à l'initiative de l'une quelconque des parties.

### **Article 6: Echanges**

**Vélorution Périgourdine** et le partenaire peuvent entrer en contact via l'adresse mail de l'association : **contact@velorution-perigourdine**.

Le site internet de l'association à l'adresse <u>https://velorution-perigourdine.fr</u> comporte un agenda avec les créneaux d'ouverture de l'atelier et, d'une façon plus générale, toutes les explications utiles sur le fonctionnement de l'atelier.

Pour Vélorution périgourdine, (Date, lieu, nom et signature)	Pour le partenaire, (Date, lieu, nom et signature)